

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

11^{ème} Commission - N° 2008/I-Me/03

Service consulté
Direction de l'Architecture

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS DESSERVANT PLUSIEURS BATIMENTS A SEPPOIS-LE-BAS**

Résumé : La Commune de SEPPOIS-LE-BAS va réaliser la construction d'une chaufferie-bois avec réseau de chaleur qui desservira le collège, la salle polyvalente attenante au collège, la nouvelle école primaire et douze logements collectifs.

Le coût de ce projet est estimé à 1 338 836 € HT.

*Il vous est proposé d'accorder une aide totale de **320 848 €** pour ce projet de construction d'une chaufferie bois, répartie de la façon suivante :*

- 57 096 €, au titre de la rubrique « Bâtiments communaux », pour la construction d'un bâtiment abritant la chaufferie et le silo et la construction d'un hangar de stockage et séchage des copeaux,

- 263 752 €, au titre de la rubrique « Bâtiments communaux », pour l'acquisition et la mise en réseau de la chaudière centrale bois

La Commune de SEPPOIS-LE-BAS souhaite développer un projet de construction d'une chaufferie bois qui desservira, en réseau de chaleur, les bâtiments suivants :

- le collège de SEPPOIS-LE-BAS (4 408 m² de SHON),
- la salle polyvalente, attenante au collège, dont l'extension est prévue pour permettre la pratique d'activités sportives (1 095 m² de SHON),
- la nouvelle école primaire en cours de construction (2 355 m² de SHON),
- douze logements répartis dans deux immeubles collectifs situés à côté de la voie d'accès de service du collège (828 m² de SHON).

Les différents travaux nécessaires à la réalisation de cet équipement sont estimés à 1 338 836 € HT. Ils comprennent :

- la construction du bâtiment abritant la chaufferie et le silo : 316 000 € HT
- l'acquisition et l'installation de la chaudière à bois et de son silo : 436 600 € HT

- la construction d'un hangar de stockage et séchage des copeaux : 176 000 € HT
- les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur : 152 000 € HT
- les aménagements extérieurs du site : 62 000 € HT
- la création d'une voie d'accès à la chaufferie : 55 000 € HT
- l'étude chaufferie bois : 9 500 € HT
- les frais et honoraires de l'architecte : 131 736 € HT

Pour mémoire, le Département soutient les chaufferies bois dans le cadre de ses programmes relatifs aux bâtiments communaux. En ce sens, l'éligibilité des projets est conditionnée par la possibilité d'octroyer une subvention départementale à chaque bâtiment desservi par la chaufferie concernée.

Seule la construction du bâtiment technique abritant la chaufferie et le silo et la construction du hangar de stockage et séchage des copeaux, pour une superficie totale de 520 m², seraient éligibles au guide des aides.

Ainsi, si on appliquait les critères classiques, l'aide du Département serait calculée comme suit :

- dépense subventionnable : 475 800 € HT (dépense plafonnée à 915 € X 520 m²)
- taux communal 2007 : 12 %
- subvention : 57 096 €, soit 6,94 % du coût total du projet.

Toutefois, cette solution paraît inadaptée au cas de la Commune de SEPPOIS-LE-BAS pour les raisons suivantes :

- 1- l'investissement prévu va directement contribuer à l'intérêt départemental en ce sens qu'il va dispenser le Département d'acquérir une chaudière neuve pour le collège, pour autant nos règles classiques ne permettent pas d'aider cet équipement,
- 2- les deux principaux bâtiments desservis ne sont éligibles à aucune aide départementale (l'école – éligible à la DGE, donc inéligible à une aide du Département – et le collège),
- 3- le plafond de la dépense subventionnable pour la salle polyvalente, bâtiment théoriquement éligible à une aide départementale, est atteint (une aide spécifique départementale maximum au titre de la politique gymnase sera soumise lors d'une prochaine Commission Permanente de notre Assemblée),
- 4- les logements collectifs ne sont pas éligibles à une aide départementale.

Sur ce dernier point, il est important de rappeler que le remplacement de la chaufferie du collège de SEPPOIS-LE-BAS était prévu dès le départ dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du collège.

Auparavant, le chauffage du collège était assuré par deux chaudières bois manuelles et une chaudière fuel. Ce système avait pour inconvénient de mobiliser un agent d'entretien du collège pour le chargement manuel de bûches durant la semaine. La chaudière fuel fonctionnait, quant à elle, durant les congés scolaires et les week-ends, d'où une consommation élevée de fuel.

Le projet initial de restructuration de la chaufferie du collège prévoyait la réalisation d'une chaufferie bois automatisée aux plaquettes et un complément fuel. Cette solution avait pour avantage de pouvoir chauffer automatiquement le collège au bois le week-end et durant les congés scolaires, d'où une économie non négligeable du coût de fonctionnement de la chaudière.

Toutefois, le projet de la commune de SEPOIS-LE-BAS, qui permet un raccord direct avec le collège, est une alternative non négligeable qui dispense le Département d'acquérir une chaudière neuve. Ainsi, les tuyauteries destinées au raccordement du collège à cette chaufferie centrale bois ont été installées pendant les travaux de restructuration du collège.

Au vu de ces différentes remarques, il vous est donc proposé d'accorder deux aides départementales à la Commune de SEPOIS-LE-BAS :

- une aide classique de **57 096 €** pour la construction des bâtiments techniques accueillant la chaudière centrale bois.

Les critères retenus pour le calcul de cette subvention seraient :

- dépense subventionnable : 475 800 € HT
- taux communal 2007 : 12 %
- Crédits à imputer au titre de la rubrique « Bâtiments communaux » (programme F034 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 312 – enveloppe millésime 2008).

- une aide exceptionnelle, hors des critères classiques d'intervention du Département, de **263 752 €** pour l'installation et la mise en réseau de la chaudière centrale bois.

Le montant de cette aide départementale exceptionnelle correspondrait au montant de l'investissement direct dont le Département ferait l'économie en étant dispensé d'acquérir une chaudière pour le collège soit, selon l'analyse de la Direction de l'Architecture du Département, 225 000 € (coût évalué en 2004) qu'il convient de réévaluer en fonction de l'augmentation de l'index du bâtiment, soit 17,22% depuis lors.

Les critères retenus pour le calcul de cette subvention seraient :

- dépense subventionnable : 644 788 € HT
- taux : 40,90 %
- Crédits à imputer au titre de la rubrique « Bâtiments communaux » (programme F034 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 312 – enveloppe millésime 2008).

Le montant total de la participation départementale pour l'installation de cette chaufferie centrale au bois à SEPOIS-LE-BAS serait donc de **320 848 €**, soit 23,96 % du coût total du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER